



Ville de
Rixheim

28, rue Zuber - B.P.7
68171 RIXHEIM CEDEX
Tél. : 03 89 64 59 59
Fax : 03 89 44 47 07
www.rixheim.fr

SERVICE TRAVAUX
st.travaux@rixheim.fr

365 / VOI / 2024

ARRÊTE

Portant autorisation d'occupation du domaine public rue Zuber

Le Maire de la Ville de RIXHEIM,

- Vu l'ordonnance du 1er septembre 1945 portant étatisation de la Police dans les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2542-2, L 2213-1, L 2213-6 et L 2215-4 ainsi que le Code des Communes,
- Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 relatif à la police de la circulation routière (Code de la route), modifié et complété,
- Vu les arrêtés interministériels des 22 octobre 1963, 24 novembre 1967 et 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière, modifiés et complétés,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu la demande de l'entreprise INTER DEMENAGEMENT en date du 28 octobre 2024

Arrête :

Article 1^{er} : L'entreprise INTER DEMENAGEMENT est autorisée à utiliser le domaine public, rue Zuber, au droit du n°7, pour le stationnement de véhicule de déménagement.

Vu l'emplacement du véhicule de déménagement, la circulation piétonne ne sera pas possible, ils seront renvoyés sur le trottoir d'en face avec une signalisation adéquate.

Article 2 : Le stationnement de tout véhicule, autre que les véhicules de déménagement, sur les deux côtés de la chaussée, sera interdit entre les n°05 et 11 rue Zuber. Cette interdiction fera l'objet d'une signalisation par panneau B6. La signalisation devra être mise en place minimum 48 heures à l'avance.

La restriction de chaussée sera complétée par un dispositif conique K5a si nécessaire.

Article 3 : Tout véhicule en infraction sera mis en fourrière aux frais de son propriétaire.

Article 4 : A la fin du déménagement, le domaine public sera nettoyé par l'entreprise INTER DEMENAGEMENT.

Article 5 : Ces mesures s'appliqueront les 05 et 06 décembre 2024.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site internet de la ville, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rixheim,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur Richard PISZEWSKI, adjoint en charge du plan de circulation et de la sécurité de la route,
- Centre technique municipal, 28 rue de Pologne, 68170 RIXHEIM,
- L'entreprise INTER DEMENAGEMENT, 6 rue de l'Industrie, 68400 RIEDISHEIM,

Fait à RIXHEIM, le 05 novembre 2024

Le Maire :



Rachel BAECHEL